



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE X
Information Communication Culture Audiovisuel
Relais et réseaux d'information

CENTRE DE DOCUMENTATION EUROPEENNE -CDE

CONVENTION

Entre:

La Communauté européenne, représentée par la Commission européenne, ci-après "Commission", représentée par Mme C. FLESCHE, directeur général

et:

Universidade do Algarve
(nom de l'Institution Universitaire).

ci après "Institution Universitaire".

Sur demande de l'Institution Universitaire, la Commission a accepté la création par l'Institution d'un Centre de Documentation Européenne (ci-après CDE) au sein de celle-ci. La présente convention définit les obligations réciproques des Parties pour la mise en place et le fonctionnement du CDE, conformément au Statut en annexe.

Afin de poursuivre l'objet du CDE et de remplir ses missions comme décrit aux articles 4 et 5 du Statut en annexe,

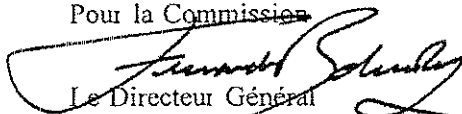
- La Commission s'engage à:
 1. reconnaître à l'Institution universitaire le statut de Centre de Documentation Européenne;
 2. accorder au CDE un service gratuit et systématique des publications des institutions de l'Union européenne. Un relevé des publications diffusées par l'Union européenne le mois précédent leur sera envoyé mensuellement. La diffusion des publications et l'établissement du relevé mensuel sont à charge de l'Office des Publications (EUR-OP) à Luxembourg, Section "Diffusion aux Relais d'Information";
 3. accorder au CDE un accès privilégié aux bases de données communautaires;
 4. soutenir le CDE dans l'accomplissement de ses missions (organisation de séminaires, réunions, actions de formation, visites d'échange, rapports avec les autres relais et réseaux européens d'information, ...);

Rue de la Loi 200. B-1049 Bruxelles, Belgique - Bureau: J-99 1/07.
Téléphone: ligne directe (+32-2)299.94 25, standard 299.11 11. Télécopieur: 299 90 14
Télex: COMEU B 21877. Adresse télégraphique: COMEUR Bruxelles
c:\data\wpwin\rapid\cdeconv

5. procéder à une évaluation annuelle du fonctionnement et de l'efficacité du CDE. Le maintien en fonction du CDE dépend du résultat de cette évaluation
- L'Institution Universitaire s'engage à:
 1. promouvoir et développer les études et la recherche sur l'intégration européenne;
 2. nommer, en tant que responsable de l'organisation et du fonctionnement du CDE, un agent qualifié à temps plein (bibliothécaire ou professionnel diplômé (diplôme universitaire ou équivalent) des sciences de la documentation et de l'information). La responsabilité de la direction du CDE sera partagée avec un membre du corps académique choisi parmi les professeurs et les chercheurs en matière communautaire;
 3. réserver au CDE un espace individualisé, de préférence au sein de la bibliothèque;
 4. signaler l'existence du CDE au moyen des éléments d'identification fournis par la Commission et par tout autre moyen utile qui en permette la connaissance, en particulier à l'entrée des locaux affectés au CDE, dans les tableaux d'affichage et à l'entrée des bâtiments universitaires;
 5. conclure, si cela s'avérait utile pour la réalisation de l'objet du CDE, des contrats de partenariat avec d'autres organismes ou institutions, en vue d'accroître l'utilisation des sources d'information sur l'Union européenne et d'éviter tout double emploi;
 6. veiller à ce que le CDE poursuive son objet conformément aux missions décrites par l'article 5 du Statut et prendre les mesures nécessaires afin que le CDE se conforme aux dispositions de la Commission en cas d'évaluation négative prévue au point a) de l'article 6 du Statut;
 7. faire cesser l'activité du CDE dans les cas prévus par les articles 6 (point b) et 7 du Statut. Dans ce cas, l'Institution Universitaire ne pourra utiliser le matériel d'origine communautaire détenu dans le cadre de l'activité du CDE sans en informer au préalable la Commission et en avoir obtenu l'autorisation; de même, elle ne pourra faire usage de la dénomination de CDE;
 8. supporter les charges financières que la mise en place et la gestion du CDE comportent.
 - Les Parties s'engagent en outre à échanger toute information utile sur le développement du CDE et sur sa capacité à répondre à l'évolution des besoins du monde universitaire et du public.

Fait à Bruxelles, 23 V. 1995

Pour la Commission

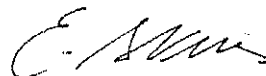

Le Directeur Général

Pour le Directeur général, empêché,
Son suppléant Fernando BALSINHA

Mme Colette Flesch

Pour l'Universidade do Algarve
(nom de l'Institution Universitaire)

Le Recteur



Eugénio Alte da Veiga